

**ARRÊTE DU MAIRE n°25-203**  
**portant interdiction temporaire de stationnement**  
**Parking Place des Bercagnes**  
**Mercredi 16 juillet 2025**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Service Juridique

**LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

CONSIDÉRANT l'inauguration de la Vélo-route « *La Verdoyante* » prévue le mercredi 16 juillet 2025, de 15h30 à 17h30 ;  
CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, une trentaine de personnes sont attendues, pour parcourir à Vélo le parcours de la Vélo-route « *La Verdoyante* », au départ de la Place des Bercagnes.

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire le stationnement sur une partie de la Place des Bercagnes, pour cet évènement, afin de permettre le stationnement d'une quinzaine de véhicules ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 -**

**Du mardi 15 juillet 2025, 08h00, au mercredi 16 juillet 2025, 19h00,** le stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules des personnes invitées dans le cadre de l'inauguration de la Vélo-route « *La Verdoyante* », est interdit partiellement sur le parking de la Place des Bercagnes à Falaise (14700) selon le plan reproduit ci-dessous :



**ARTICLE 2 -**

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les Services Techniques de la Ville de Falaise, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 3 -**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 4 -**

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Falaise, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

- 7 JUIL. 2025

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le .....



Le Maire  
Hervé MAUNOURY

- 7 JUIL. 2025

RENDU EXECUTOIRE  
ET AFFICHE LE

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*